

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°168/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	23 SEPTEMBRE 2022	23 SEPTEMBRE 2022
40	33	40		
OBJET : Convention de co-maitrise d’ouvrage - opération d’aménagement du centre ancien - Aureille				
RESUME : Il est proposé d’approuver la co-maitrise d’ouvrage et désigner des membres représentant la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles lors de l’attribution du marché de travaux relatif à l’aménagement du centre ancien d’Aureille				

L’an deux mille vingt-deux,
le vingt-neuf septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, 1^{er} Vice-président, en remplacement de M. Hervé CHERUBINI, Président, empêché.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; WIBAUX Bernard

ABSENTS :**PROCURATIONS :**

- De M. CHERUBINI Hervé à M. GARNIER Gérard ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. MISTRAL Magali à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PLAUD Isabelle à MME. JODAR Françoise ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. UFFREN Marie-Christine à M. WIBAUX Bernard ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage,

Vu le budget communautaire ;

Considérant la nécessité de constituer une co-maitrise d'ouvrage unique entre la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune d'Aureille dans le cadre de l'opération de travaux d'aménagement du centre-ville et plus précisément des travaux de voirie et de réseaux pour les rues suivantes : Place du Château, Rue du Château, Rue de La Poste, Rue de la Mairie, Rue du Castellas, Rue du Four, Rue du Lavoir, Rue de la Fontaine, Rue de la Savoie, Place du Lavoir, Rue du Moulin.

Considérant qu'une partie de ces travaux consistent en la réfection des réseaux d'eau potable, d'assainissement et les eaux pluviales, compétences de la Communauté de Communes ;

Considérant que la convention précise les obligations des parties et les modalités de fonctionnement. La Communauté de Communes s'engage à verser à la Commune la participation financière correspondante aux différentes facturations à proportion des dépenses qui sont à sa charge et déduction faite du montant de la subvention départementale ;

Considérant que le montant estimé de l'opération (études et travaux) est de 1 471 663.75€ HT. La Part pour la Communauté de Communes est de 732 562,15 € HT.

Délibère :

Article 1 : Approuve la constitution d'une convention de co-maitrise d'ouvrage unique entre la ville d'Aureille et la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles pour l'opération d'aménagement du centre ancien d'Aureille;

Article 2 : Approuve le transfert de la maitrise d'ouvrage à la Commune d'Aureille pour cette opération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer la présente convention de co-maitrise d'ouvrage unique ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre le cas échéant.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Gérard GARNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.